|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies |  | |
| _unlogo | **Assemblée générale** | | **01 au 26 juillet 2019**  Français seulement |

**Conseil des droits de l’homme**

**126ème Session du Comite des Droits de l'Homme**

**Journée d’information avec les ONGs**

Déclaration orale de l’Association Mauritanienne pour la santé de la Mère et de l'Enfant, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif

.

**[01/07/2019]**

Déclaration sur les violences faites aux Enfants et aux femmes en Mauritanie

**Présentation de l’organisation**

L’AMSME/DEI-MAURITANIE est une organisation de défense des droits de l’homme spécialisée sur les droits des enfants et des femmes et s’est une section de défense des enfants internationale DEI. Elle est dotée du statut consultatif auprès de l’ECOSOC.

**Ma déclaration portera sur les questions relatives aux violences faites aux enfants et aux femmes évoquées dans la liste des points adressée pour la Mauritanie dans son deuxième rapport périodique relatif au pacte international sur les droits civiques et politiques**

**Violences faites aux enfants et aux femmes**

Sur le plan des droits des enfants nous considérons qu’il ya eu des avancées significatives sur le plan législatifs et institutionnels (adoption du code général de l’enfance, de l’ordonnances portant protection pénale des enfants, existence du conseil National de l’enfance, le SPE, les tables régionales pour discuter des droits des enfants

Mais nous observons que sur le plan résultats il y’a beaucoup de choses qui reste à faire

(L’application des lois et le bon fonctionnement des institutions)

Sur le plan des droits des femmes en général nous considérons qu’il n’y as beaucoup d’avancées ni sur le plan législatif ni les changements des mentalités particulièrement en matière de lutte contre les violences sexuelles

Depuis quelques temps, nous assistons à une grande recrudescence de ces violences dirigées contre les filles et les femmes en Mauritanie.

Ainsi de jeunes femmes, des filles et même des garçons sont régulièrement victimes de viol, de kidnapping, de traite, de violences conjugales, du harcèlement sexuel dans les lieux du travail. , les violences sont malheureusement devenues un véritable phénomène de société, occasionnant du coup, un problème de santé publique et constituant une violation flagrante des droits fondamentaux de la personne humaine.

La gravité et la cruauté de telles violences se ressentent à travers la douleur physique, morale et sociale que subissent les victimes dans leur chair, mais aussi dans les conséquences sanitaires et psychologiques subites, par celles-ci.

  La Mauritanie a ratifié les Conventions Internationales (CDE, CEDEF,), protégeant les femmes et les enfants contre les violences précitées. Elle a également adhéré à plusieurs traités internationaux exigeant le respect et l’application de ces conventions. Ce qui exige du pays, l’appropriation et l’intériorisation de leur esprit par l’harmonisation de notre législation nationale avec leurs dispositions et par leurs intégrations dans le droit positif  Mauritanien.

Nous sommes, cependant, au regret de constater que les mesures pratiques adoptées dans ce sens restent généralement timides, et largement insuffisantes et les filles et femmes en souffrent davantage.

La législation pénale mauritanienne se caractérise par l’absence de dispositions spécifiques relatives aux violences faites aux femmes et de toute incrimination des discriminations à leur égard.

Les victimes survivantes de ces violences, en quête de protection et de réparation des préjudices physiques et moraux subis, sont confrontées aux déficiences de la justice et à l’inobservation des mesures expressément prescrites par les textes et lois internationales en la matière, Devant cette situation, les femmes victimes des viols, choisissent le silence et la résignation au risque d’être condamnées pour le « Zina ».

S’ajoute à cela les violences conjugales caractérisées par l’insuffisance des lois et les mentalités qui exigent de la femme d’être soumise à son conjoint , la mortalité maternelle qui viole le droit de la Mère à donner la vie sans la perdre , le fait que la femme n’a pas le droit de donner sa nationalité à ses enfants et son mari, la persistance des pratiques des MGF malgré les grands efforts fournis par les programmes de l’Etat et par la Société civile

Les rejets répétés de la loi cadre sur les violences basées sur le genre, qui fut adoptée par le gouvernement en conseils de Ministre mais rejetés par le parlement deux fois et finalement retirée par le gouvernement et mise dans les tiroirs,

**Nous recommandations ce qui suit**

* Préciser une date pour adopter le plus rapidement possible la loi cadre sur les violences faites aux femmes retirer deux fois
* Publier dans le journal officiel et mettre en application la loi sur la Santé de la Reproduction adoptée en 2018
* Créer un service de médecine légale et le doter de l’examen de l’ADN
* Réviser de façon urgente le code du statut personnel en impliquant la société civile spécialisée pour garantir aux femmes leurs droits et particulièrement le droit de donner la nationalité à son enfant et son mari
* Adopter la loi sur la participation politique des femmes
* Intensifier les programmes de sensibilisation avec implication de la société civile pour le changement des mentalités des populations relatives aux questions des violences faites aux enfants et aux femmes et la réduction de la mortalité maternelle
* Elaborer et mettre en œuvre des plans d’action sur les violences faites aux enfants et aux femmes
* Rendre facile l’accès des enfants à l’Etat civile
* Appuyer les centres des ONG qui fournissent les services aux victimes
* Appliquer la loi interdisant le travail des enfants et celle rendant obligatoire leur scolarisation
* Mettre fin au phénomène des talibés et protéger les enfants contre les formes modernes d’esclavage
* Appliquer l’ordonnance 015/2005 portant protection pénale de l’enfant et particulièrement son article qui interdit le mariage des enfants
* Vulgariser la CDE, CADBE, CEDEF